

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice.....15

Quorum..... 8

Présents..... 11

Votants.....14

Procurations..... 3

Date de la convocation : 18/11/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, VIALLA Régine, VIDAL Nadine,
Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALLA
Daniel, VIDAL Claude.ABSENT EXCUSE Madame MASSON Aurélie ,PROCURATIONS : Madame COBO Rolande a donné procuration à Monsieur VIDAL
Claude. Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame
Françoise DELEU, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIALLA
Daniel.SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 15****DELIBERATION N° 3****MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sécurité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

VU la délibération 8 du 21/01/2023 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider :

- de **COMPLETER**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- de **CONFIER** à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour

- **DE COMPLETER** à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- **DE CONVIER** à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :
Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc



Le Maire
Claude VIDAL



Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22 NOV. 2024*
- *par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 22 NOV. 2024*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.